

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du mardi 10 juin 2025

Date de convocation : 03/06/2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 12
- votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 10 juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Pascal ALBOUSSIÈRE, Laurent BARRAL, Laure BLANDIN JOUBERT, Florence BRES-DUFOUR, Isabelle BLASSENAC, Evelyne CHALÉAT, Sylviane DUPRET, Yann ESCOFFIER, Gérard JOURDAN, Malika MEITER

Absent.e.s ayant donné.e.s pouvoir : Nicole FERREIRA à *Florence BRES DUFOUR*, Francine GAILLARD à *Laure BLANDIN JOUBERT*, Laurent JOUD à *Jean-Marc SOUCIET*, Céline FERREIRA VALLA à *Yann ESCOFFIER*, Cédric COUR à *Pascal ALBOUSSIÈRE*

Absent.e.s : Lionel DUSSERT, Séverine MAITRE, Fabienne ESPOSITO, Willy GILHARD, Laurence ROUVEYROL, Eric BARSCZUS

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, Jean-Marc SOUCIET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2025-32 – MARCHÉ DE TRAVAUX RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE LOUIS PERGAUD – AVENANT N°2 AU LOT N°10

Rapporteur : Pascal ALBOUSSIÈRE

Par délibération n°2024-02 en date du 29 janvier 2024, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux relatif à la restructuration et l'extension du groupe scolaire Louis Pergaud comme suit :

– Lot 10 – Menuiseries intérieures bois avec la société Menuiserie THEROND pour un montant de 459 645,05 € HT,

Durant la phase 2 « Travaux élémentaire Nord », des modifications se sont avérées nécessaires pour mener à bien cette phase de travaux à son terme. Des sujétions techniques et des travaux supplémentaires sont apparus pour le lot 10 ainsi :

- La pose d'un bloc porte à la suite de la création d'un local technique pour passage des réseaux CTA,
- La pose de patères supplémentaires,
- La pose de caissons pour gestion des passages des réseaux fluides depuis le vide sanitaire ou réseaux sous dallage
- La moins-value concernant une étagère métallique autoportante

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'approuver l'avenant suivant :

- Lot 10 : l'avenant n°2 d'un montant de 37,43 € HT, soit 0,01 % du marché initial.

Ces travaux supplémentaires seront confiés à l'entreprise par voie de modification de contrat sur le fondement de l'article R2194-7 du Code de la commande publique. Les modifications de contrat correspondent à des modifications non substantielles du marché initial. Elles n'introduisent pas de conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue. L'équilibre économique du marché en faveur du titulaire n'est pas modifié d'une manière non prévue dans le marché initial. Enfin, les modifications ne modifient pas l'objet du marché.

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;
VU l'article R2194-7 du Code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles ;
CONSIDÉRANT que des sujétions techniques imprévues et des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires et indispensables à la bonne exécution des travaux relatifs à l'extension et à la restructuration du groupe scolaire Louis Pergaud ;
CONSIDÉRANT que ces travaux complémentaires nécessitent de passer un avenant au marché initial ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ :

- D'APPROUVER l'avenant n°2 au lot n°10 « Menuiseries intérieures bois » d'un montant de 37,43 € HT du marché de travaux relatif à l'extension et la restructuration du groupe scolaire Louis Pergaud.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant désigné ci-dessus.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Avenant n°2 au lot n°10 « Menuiseries intérieures bois »

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Malissard, le 12 juin 2025
Le Maire, Jean-Marc VALLA



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,
La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr